



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 25671

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur certaines difficultés rencontrées par les employeurs du domaine agricole pour l'embauche de travailleurs saisonniers, qui sont parfois dissuasives pour l'emploi. C'est le cas notamment pour les étudiants étrangers qui restent en France pendant la période des vacances, pour lesquels les démarches sont longues et compliquées. Même si les dispositifs ont été allégés dans certains cas, par exemple pour les vendanges et autres travaux collectifs, des améliorations peuvent encore faciliter les démarches des employeurs agricoles potentiels. Il lui demande si des aménagements peuvent encore être pris dans ce sens.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par les employeurs agricoles pour le recrutement de la main-d'oeuvre saisonnière et de la nécessité d'évaluer les besoins le plus en amont possible des campagnes saisonnières, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité ont demandé, le 24 juin 2003, aux préfets de régions d'établir des plans d'actions concertés à l'échelon départemental pour le recrutement de cette main-d'oeuvre et de mettre en place des guichets uniques gérés en partenariat avec les organismes paritaires agricoles et l'ANPE facilitant le rapprochement des employeurs et des demandeurs d'emploi. Lorsqu'il n'a pas été possible de recruter la main-d'oeuvre nécessaire sur le marché de l'emploi local, voire national et communautaire, il peut être fait appel à des saisonniers étrangers introduits par l'Office des migrations internationales. Les étudiants étrangers poursuivant leurs études en France peuvent obtenir une autorisation provisoire de travail de trois mois maximum pour exercer une activité pendant les vacances universitaires. Toutefois, leur demande est examinée en fonction de la situation de l'emploi dans la branche d'activité. Par ailleurs, afin de faciliter les démarches des employeurs du secteur agricole dans l'accomplissement des formalités administratives d'embauche, un nouveau service a été mis en place en juillet 2003 leur permettant d'effectuer en ligne les formalités regroupées sur le titre emploi simplifié agricole (TESA) à partir du portail Net-Entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25671

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7378

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2266